

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous la dénomination sociale

CIRCUIT INTERNATIONAL DE CANOT À
GLACE

FAIT À QUÉBEC LE 23 SEPTEMBRE 2005

Déposées au registre le 23 septembre 2005
sous le matricule 1163246607



Registraire des entreprises par intérim


Contresignataire (Art 31)

1- Requérants - Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom Harvey Anie		Profession ou occupation Agente de développement	
N° 1613	Nom de la rue Chemin des Coudriers	Appartement	
Municipalité/ville Iles-aux-Coudres	Province/Etat Québec	Code postal G 0 A 1 X 0	Pays Canada
Nom et prénom Anderson Jean		Profession ou occupation Ingénieur	
N° 986	Nom de la rue carré de Tracy Ouest	Appartement	
Municipalité/ville Charlesbourg	Province/Etat Québec	Code postal G 2 L 1 K 3	Pays Canada
Nom et prénom Pierre de Savoye		Profession ou occupation Affaires	
N° 485	Nom de la rue 2e avenue	Appartement	
Municipalité/ville Portneuf	Province/Etat Québec	Code postal G 0 A 2 Y 0	Pays Canada

2- Siège - Inscrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

2750, chemin Sainte-Foy bureau 290
Sainte-Foy (Québec) G1V 1V6

3- Premiers administrateurs - Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires.
Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

1. Harvey Anie _____ 2. Anderson Jean _____
 3. de Savoye Pierre _____ 4. _____
 5. _____ 6. _____
 7. _____ 8. _____

4- Immeubles - Inscrire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est _____ 1 000 000 \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ \$.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

Promouvoir, organiser et superviser les activités se rattachant au Circuit International de Canot à Glace qui se tiendra au Québec annuellement;

Au plan culturel et social, le Circuit International de Canot à Glace devra contribuer à sensibiliser la population à ce sport unique, en favorisant une large participation populaire aux différentes courses et en créant les conditions nécessaires au développement de la relève locale, provinciale et internationale;

Acquérir par achat, location ou autrement, posséder et exploiter des biens meubles et immeubles nécessaires aux fins ci-dessus

Imprimer, éditer, distribuer toutes publications pour les fins ci-dessus;

Pour ces fins, recueillir des fonds ou d'autres biens par voie de souscriptions publiques ou de tout autre manière;

Faire connaître les attraits et les activités touristiques de la grande région de Québec aux participants et aux spectateurs.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroté les pages, s'il y a lieu.

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

Le conseil d'administration est composé de 3 administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la loi sur les entreprises.

Au cas de dissolution de la corporation ou de la distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroté les pages, s'il y a lieu.

RETOURNER TOUS LES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT CETTE DEMANDE AVEC VOTRE PAIEMENT.